



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2024-075

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2024-03-29-00001 - Arrêté préfectoral N° DDT-0546-2024 en date du 29 mars 2024 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la remontée mécanique exploitée par la Société RDB Thonon (2 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2024-03-29-00001

Arrêté préfectoral N° DDT-0546-2024 en date du  
29 mars 2024 portant approbation du règlement  
de sécurité de l'exploitation de la remontée  
mécanique exploitée par la Société RDB Thonon



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service transition énergétique et mobilités**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **29 MARS 2024**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-0546-2024  
portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la remontée mécanique exploitée  
par la Société RDB Thonon**

**VU** le Code des transports, notamment l'article L 1251-2 modifié par l'ordonnance n° 2021-206 du 24 février 2021 ;

**VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

**VU** le décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. LE BRETON (Yves) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2024-002 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0393 du 07 février 2024 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2018-797 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la remontée mécanique exploitée par la société RDB Thonon ;

**VU** le règlement de sécurité de l'exploitation de la société RDB Thonon, version D du 18 janvier 2024 et ses annexes, transmis pour approbation le 02 février 2024 ;

**VU** le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 27 mars 2023.

**ARRÊTE**

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.f

1/2

**Article 1er** : Le règlement de sécurité et d'exploitation version D en date du 18 janvier 2024 susvisé, est approuvé.

**Article 2** : L'arrêté n° DDT-2018-797 portant approbation du règlement de sécurité de l'exploitation de la remontée mécanique exploitée par la société RDB Thonon, susvisé, est abrogé.

**Article 3** : Le directeur du STRMTG et la société RDB Thonon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
L'adjointe au chef du STEM



Nadine SULZER